



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 88 - MAI 2013

SOMMAIRE

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Décision - décision de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget et des recettes de la Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France	1
---	---

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2013148-0005 - Subdélégation de signature du DIRECCTE au RUT 92 sur les compétences administratives du Préfet de région	4
---	---



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France
le 27 Mai 2013**

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

décision de délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses
imputées aux titres 3 et 5 du budget et des
recettes de la Chambre régionale des comptes
d'Ile- de- France



Chambre régionale des comptes
d'Île-de-France



Chambre territoriale des comptes
de Saint-Pierre-et-Miquelon

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 13-05
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
DES DÉPENSES IMPUTÉES
AUX TITRES 3 ET 5 DU BUDGET ET DES RECETTES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article R. 212-3 et son article R. 212-7-1 disposant que le président de la chambre régionale des comptes est ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de la juridiction qu'il préside ;

Vu le décret du 30 juillet 2007 affectant M. Jean-Yves BERTUCCI en qualité de président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;

D E C I D E

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est accordée à M. Guy FIALON, vice-président ou à Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, secrétaire générale, afin de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de la juridiction, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, à l'exception des ordres de réquisition du comptable, des décisions de passer outre l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré et des conventions avec les collectivités territoriales et les établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Mme Nicole SANDELLI, secrétaire générale adjointe.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est accordée à M. Guy FIALON, vice-président pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, secrétaire générale, pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Mme Nicole SANDELLI, secrétaire générale adjointe.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision de délégation de signature n° 08-12 du 24 juillet 2008.

Article 4 :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont une expédition sera adressée, à titre d'information, à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, à Monsieur le Premier président de la Cour des comptes.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Noisiel, le 27 mai 2013


Jean-Yves BERTUCCI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013148-0005

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 28 Mai 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Subdélégation de signature du DIRECCTE au
RUT 92 sur les compétences du Préfet de
région

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2013-049
portant subdélégation de signature de M Laurent Vilboeuf
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté n°2013004-0009 du 4 janvier 2013 de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative,

VU l'arrêté interministériel du 13 avril 2012 nommant Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France et est chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée à Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BUFFET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Henri MARIE à compter du 1^{er} juin 2013
- Mme Catherine TINDILLIERE
- Mme Marie-France LUET
- Mme Aline DU CREST
- M. Jean-Marie JOYEUX
- Mme Valérie GUERN
- M. Nicolas REMEUR
- Mme Gwenaelle BOISARD
- Mme Magali BOUNAIX
- M. Eric JANY

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2013-033 du 23 avril 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Aubervilliers, le **28 MAI 2013**

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE


Laurent VILBOEUF